

Délibération n°
2025.035

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 19
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ACTION EN JUSTICE

**Affaire SIORAT
HIBON**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 14/04/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix avril deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Bernard GILLET (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Dominique BORDEROLLE, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Elisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2022.022 en date du 3 mars 2022 autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune à Madame Corinne SIORAT PASCUAL et autres au sujet du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 novembre 2021 ;
Vu le jugement prononcé par le Tribunal administratif de Limoges en date du 3 décembre 2024 à l'encontre de Madame SIORAT PASCUAL et autres ;
Vu la requête déposée par Madame Béatrice SIORAT HIBON au greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 6 février 2025 ;
Considérant que Madame Béatrice SIORAT HIBON fait appel de la décision ;
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel de Bordeaux dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à Madame Béatrice SIORAT HIBON.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 avril 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE